

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURT - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 GREFTEL ABONNES - 08.36.29.22.22 NON ABONNES
INTERNET HTTP : // WWW.GREFTEL.FR

EPSECO BAYONNE

22 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BAYONNE
64100 BAYONNE

V/REF : BM/BP/5541733
N/REF : 95 B 315 / A-2014

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/08/99, SOUS LE NUMERO A-2014,

ACTES SSP EN DATE DU 30.04.99 (CESSIONS DE PARTS TROIS ACTES)

... CONCERNANT LA SOCIETE
DEVELOPPEMENT ET FORMATION
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
22 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BAYONNE
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE B 401 384 813 (95 B 315)

LE GREFFIER



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE BAYONNE, LE - 4 JUIL 1999
 F° 63 395/1
 REÇU } - Dts D'ENREG. deux cent quatre vingt
 - Dts D'ENREG. mille cent vingt huit francs
 Signature :
 Mme M. BANDON
 Contrôleur divisionnaire

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Yves BRETTE
 né le 27 mai 1960 à TALENCE (33)
 marié sous le régime de la communauté des biens
 demeurant 180 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET

ci-après nommé le cédant

D'une part

ET :

. Monsieur Alain BRETTE
 né le 21 avril 1950 à TALENCE (33)
 marié sous le régime de la séparation de biens
 demeurant 1 rue Bonnat - 24100 BERGERAC

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée DEVELOPPEMENT et FORMATION a pour objet :
27 place de la republique 64100 Bayonne
 La gestion de portefeuille de société de formation et la formation
 Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 3 mai 1995 à
 Bayonne, enregistrée au tribunal de commerce de Bayonne le 23 juin 1995.

Son capital s'élève à la somme de 50 000,00 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Yves BRETTE, cédant, possède dans cette Société 245 parts sociales de 100 francs, qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport en numéraire lors de la création de la Société pour 240 parts et le rachat en date du 01-12-97 de 5 parts sociales à Madame LEJARS Sylvette.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Monsieur Yves BRETTE, Cédant déclare :

- qu'il est de nationalité française
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Monsieur Alain BRETTE, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;

AB YB

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 235 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 01 mai 1999.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les Assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de global de 23500 francs que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour de la part du cessionnaire.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au Siège Social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée décident que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés, suite aux diverses cessions de parts intervenues, à savoir :

. Monsieur Jean-Louis LEVEQUE à concurrence de	10 parts
. Monsieur Serge MARCILLAUD, à concurrence de	240 parts
. Monsieur Alain BRETTEES, à concurrence de	240 part
. Monsieur Yves BRETTEES, à concurrence de	10 part

 YB

Total égal au nombre de parts
composant le capital social 500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société DEVELOPPEMENT ET FORMATION est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées résultent de cessions. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne.

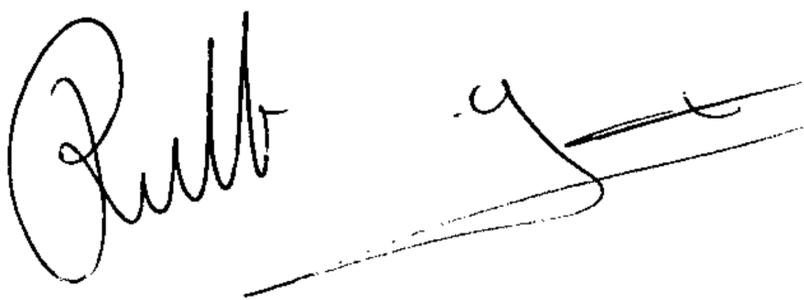
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bayonne,
le 30 avril 1999

en 5 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du

A handwritten signature in cursive script, followed by a large, stylized scribble or flourish that extends across the page.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE BAYONNE, LE - 4 JUIN 1999
 F° 63 DOTS 395/2
 Signature: *MB*
 Dts D'ENREG. deux cent quatre vingt et un francs
 mille cent cinquante francs

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Bruno BURON
 né le 01 octobre 1954 à CHARTRES (28)
 Célibataire
 Demeurant résidence Bellevue - MONTBRUN - 64600 ANGLET

Mme M. BANDON
 Contrôleur divisionnaire

ci-après nommé le cédant

D'une part

ET :

. Monsieur Serge MARCILLAUD
 né le 1 mars 1956 à BERGERAC (24)
 célibataire
 demeurant 1 place de la Bardonnie - 24100 BERGERAC

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée DEVELOPPEMENT et FORMATION a pour objet :
Sège. 27 place de la République 66100 Bayonne.
 La gestion de portefeuille de société de formation et la formation
 Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 3 mai 1995 à Bayonne, enregistrée au tribunal de commerce de Bayonne le 23 juin 1995.

Son capital s'élève à la somme de 50 000,00 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Bruno BURON, cédant, possède dans cette Société 245 parts sociales de 100 francs, qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport en numéraire lors de la création de la Société pour 240 parts et le rachat en date du 01-12-97 de 5 parts sociales à Madame LEJARS Sylvette.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Monsieur Bruno BURON, Cédant déclare :

- qu'il est de nationalité française
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Monsieur Serge MARCILLAUD, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;

M
BO

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 240 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 01 mai 1999.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les Assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de global de 24 000 francs que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour de la part du cessionnaire.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au Siège Social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée décident que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés, suite aux diverses cessions de parts intervenues, à savoir :

. Monsieur Jean-Louis LEVEQUE à concurrence de	10 parts
. Monsieur Serge MARCILLAUD, à concurrence de	240 parts
. Monsieur Alain BRETTEES, à concurrence de	240 part
. Monsieur Yves BRETTEES, à concurrence de	10 part

M DO

Total égal au nombre de parts
composant le capital social 500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société DEVELOPPEMENT ET FORMATION est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées résultent de cessions. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne.

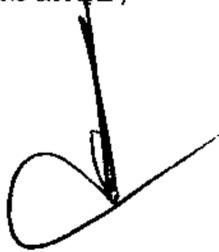
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bayonne,
le 30 avril 1999

en 5 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 DE BAYONNE, LE ... - 4 JUIN 1999
 F° 63 DORD 395/3
 - Dts D'ENREG. deux cent quatre vingt six
 - Dts D'ENREG. cent francs
 Signature : *MSL*

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Bruno BURON
 né le 01 octobre 1954 à CHARTRES (28)
 Célibataire
 Demeurant résidence Bellevue - MONTBRUN - 64600 ANGLET

ci-après nommé le cédant

D'une part

ET :

. Monsieur Alain BRETTE
 né le 21 avril 1950 à TALENCE (33)
 marié sous le régime de la séparation des biens
 demeurant 1 rue Bonnat - 24100 BERGERAC

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée DEVELOPPEMENT et FORMATION a pour objet :

Société 27 place de la République 64100 Bayonne
 La gestion de portefeuille de société de formation et la formation

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 3 mai 1995 à Bayonne, enregistrée au tribunal de commerce de Bayonne le 23 juin 1995.

Son capital s'élève à la somme de 50 000,00 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Bruno BURON, cédant, possède dans cette Société 245 parts sociales de 100 francs, qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport en numéraire lors de la création de la Société pour 240 parts et le rachat en date du 01-12-97 de 5 parts sociales à Madame LEJARS Sylvette.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Monsieur Bruno BURON, Cédant déclare :

- qu'il est de nationalité française
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Monsieur Alain BRETTE, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;

MSL *AB*

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 5 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 01 mai 1999.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les Assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de global de 500 francs que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour de la part du cessionnaire.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au Siège Social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

MODIFICATION DES STATUTS

Les soussignés comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée décident que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 50 000 francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés, suite aux diverses cessions de parts intervenues, à savoir :

. Monsieur Jean-Louis LEVEQUE à concurrence de	10 parts
. Monsieur Serge MARCILLAUD, à concurrence de	240 parts
. Monsieur Alain BRETTEES, à concurrence de	240 part
. Monsieur Yves BRETTEES, à concurrence de	10 part

Handwritten signatures, likely of the cedant and the assignee, located at the bottom of the document.

Total égal au nombre de parts
composant le capital social 500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société DEVELOPPEMENT ET FORMATION est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées résultent de cessions. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bayonne,
le 30 avril 1999

en 5 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

